

Code d'éthique

PROJET  PROJET

La navigation sur le lac Nicolet

Une question de respect, d'environnement et de bon voisinage

Pour une navigation responsable

Le Lac Nicolet est un plan d'eau d'une beauté exceptionnelle avec ses six îles. La qualité de son eau est excellente et constitue la source d'approvisionnement de nombreux résidents.


C'est pourquoi il faut continuer de protéger notre lac tout en permettant une navigation responsable et harmonieuse pour tous les types d'utilisateurs-utilisateurs.

Ce code d'éthique de navigation responsable est donc destiné à tous les utilisateurs pour guider leurs actions sur le lac dans le respect de l'ensemble des utilisateurs et de ses résidents.

*Ce code d'éthique est une mise à jour des éditions 2016 et 2017 et ne concerne que le volet navigation sur le lac. Il est destiné à tous les résidents ainsi qu'à tous les visiteurs-villégiateurs.

Activités nautiques

Ce code d'éthique vise notamment à contribuer à la sécurité nautique et à la quiétude en milieu de vie. C'est une responsabilité partagée par tous les utilisateurs. Il est mis de l'avant en complément notamment du Guide de sécurité nautique de Transport Canada et des autres lois et règlements applicables.

 Nous sommes tous voisins sur un plan d'eau et nous partageons ainsi notre lac, une des plus grandes richesses de notre territoire.



Voici certains éléments importants :



En tant que plaisancier, vous êtes tenu d'être en possession de votre carte de conducteur d'embarcation de plaisance, d'avoir l'équipement de sécurité approprié à votre embarcation et d'assurer la sécurité des personnes à bord.



Lorsque vous pratiquez une activité nautique tractée (surf, wake, ski, tube), portez une VFI et assurez-vous d'avoir en tout temps une vigie.



Selon la Loi canadienne des transports, il est interdit de pratiquer des activités nautiques motorisées tractées (wakeboard, wakesurf, ski, tube) une heure après le coucher du soleil et ce, jusqu'au lever du soleil.



Limitez votre consommation d'alcool lorsque vous conduisez car la règle du taux maximal de 0,08 s'applique aussi sur l'eau. La consommation de drogue est interdite. Saviez-vous que vous pourriez perdre votre permis de conduire automobile ?



Le lavage des embarcations motorisées est obligatoire. Cependant, les résidents n'ont pas cette obligation de laver leur embarcation sauf si celle-ci est en provenance d'un autre lac ou si elle provient d'un service de réparation (règlement 300). Également, le lavage de tous les autres types d'embarcations non motorisées (incluant les planches à pagaie), est recommandé avant la mise à l'eau. Il s'agit d'une action importante pour éviter le transfert et la propagation de plantes envahissantes. Nous demandons notamment à tous nos visiteurs et utilisateurs de l'aire de repos, ainsi qu'à tous les propriétaires de descente privée d'embarcations d'être particulièrement vigilants sur cet aspect.



Tous les utilisateurs ont un droit égal de pratiquer leurs activités dans des conditions sécuritaires et agréables.



Les zones de navigation présentées sur la carte permettent de guider nos actions pour mieux encadrer la pratique sécuritaire de chacune des activités nautiques. Une zone sécuritaire pour les baigneurs, une zone générale pour toutes les activités nautiques ainsi qu'une zone pour les sports motorisés à fortes vagues. Les zones sensibles sont également des endroits tranquilles pour la baignade et les embarcations non motorisées.



Les nageurs et embarcations non motorisées ont la priorité absolue sur le lac. Les bateaux à moteur doivent se tenir loin de ceux-ci et éviter, si possible, de leur faire des vagues. Si les nageurs quittent la zone de plage, il est impératif d'avoir une bouée de nage pour être bien repérés.



Ne jamais jeter quoique ce soit dans le lac Nicolet. Il faut également éviter tout déversement d'essence ou d'huile dans l'eau.



Les îles du lac Nicolet sont des propriétés privées. Nous demandons aux utilisateurs du lac de ne pas y accéder et de respecter les résidents concernés.



Évitons l'ancrage à moins de 100 mètres de la rive face à une résidence (prises d'eau, bruit).

Les meilleures pratiques :

Quelques conseils et recommandations



Les bouées de contrôle (max 5 km/h) désignent des zones sensibles et de protection des berges. Il est important de naviguer en conséquence.



Réduisons la vitesse des embarcations motorisées en eau peu profonde, près des îles et près des rives en respectant notamment les zones déterminées. Ceci afin d'éviter l'impact négatif de la circulation nautique sur la qualité de l'eau et sur la qualité de vie et la sécurité des riverains concernés.



Les embarcations motorisées doivent éviter les accélérations brusques générant des remous dans les zones peu profondes, près des îles et près des rives car cela entraîne la remise en suspension de particules nocives pour le lac.



Minimisons l'impact négatif des vagues : Démarrons perpendiculairement à la rive lors des départs à quai, éloignons-nous le plus possible des rives.



Circulons en tout temps de façon responsable : Conduire de façon sécuritaire et civilisée, ne pas sauter les vagues des autres embarcations, éviter la navigation en cercles serrés.



Évitons de circuler avec des embarcations à moteur 2 temps car certains modèles sont proscrits, sont très polluants et sont bruyants.



Il est également à privilégier de pratiquer les activités nautiques bruyantes après 10h le matin afin de contribuer à la quiétude des résidents et à la pratique d'activités nautiques tranquilles.



La propagation du son sur un lac est très importante. L'intensité de la musique sur nos bateaux doit être ajustée pour le plaisir de l'équipage et non pour la diffusion à tous les riverains. Évitons également les nuisances sonores exagérées, répétitives et bruyantes.